



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 20 SEP, 2016

ARRETE

portant interdiction de stationner sur l'emplacement

N° Départ : 272/2016/PM/JM/52

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur un emplacement défini sur la voirie afin de faciliter l'accès aux habitations des propriétaires des parcelles enregistrées sous le numéro 180 et 181 avec leurs véhicules à moteurs

Considérant que pour assurer la sécurité et la tranquillité des personnes et des biens cette interdiction est impérative

arrête

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tous véhicules y compris les deux roues, sur l'emplacement matérialisé au sol devant le numéro 5 de Carreiro dei Estournéo.
- Article 2 :** Cette interdiction prendra effet immédiatement dès la réalisation des travaux de matérialisation à la peinture et la pose du panneau réglementaire mis en place.
- Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 4:** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le

